

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Raimbourg

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« par »,

insérer les mots :

« les mots : « installées sur des aires d’accueil ou des terrains prévus à cet effet » et par ».

II. – En conséquence, supprimer la première phrase de l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d’amélioration rédactionnelle de l’insertion proposée au sein de la loi du 5 juillet 2000.